



GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT ASSOCIATION DU COMITE DU MONUMENT NATIONAL DU HARTMANNSWILLERKOPF CONSTRUCTION DE L'HISTORIAL FRANCO-ALLEMAND

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BECHT donne procuration à Mme FUCHS.
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
M. HABIG donne procuration à M. STRAUMANN.
M. MULLER donne procuration à M. GRAPPE.
M. WITH donne procuration à Mme ORLANDI.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L3231-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU les articles 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-2-1-4 du 18 mars 2016 relative au budget primitif 2016,
- VU la demande formulée par l'association du Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf relative à l'obtention de la garantie partielle pour un prêt d'un montant 700 000 €,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie partielle à hauteur de 615 000 € à l'association du Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf (CMNHWK) pour un prêt d'un montant de 700 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne, en vue du financement de la construction de l'Historial franco-allemand de la Grande Guerre.

Les caractéristiques du prêt que l'association CMNHWK projette de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant :	700 000 €
Durée :	20 ans
Périodicité :	Mensuelle, trimestrielle ou annuelle
Taux :	1,36 % ou 1,39 %
Quotité garantie :	615 000 € (soit environ 87,86 %)
Echéance prévisionnelle :	240 mensualités de 3 332,94 € ou 20 annuités de 40 331,27 €

Précise que la garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 20 ans.

Précise que les conditions définitives de prêt seront celles retenues au moment de la passation de contrat.

Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage, pendant toute la durée de prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.

Précise l'obligation faite à l'association CMNHWK., pour pouvoir bénéficier de la garantie d'emprunt précitée, d'inscrire une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit du Département.

Autorise le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité

M. SCHELLENBERGER ne participe pas au vote en tant que

Vice-Président de l'Association du Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf